

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18-403-1930 plaçant la portion centrale de la garde indigène et le détachement de gardes du poste d'Obock sous le commandement du commandant du cercle de Djibouti.

n° 18-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le départ en congé de M. Rossat, commandant de la garde,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La portion centrale de la grade indigène et les détachements de gardes du poste administratif d'Obock sont placés sous le commandement de l'administrateur commandant le cercle de Djibouti. Les détachements des poste se de Dikkil et de Tadjourah relèvent des chefs de poste, le peloton méhariste du chef de la colonie. Art.2. — Le commandant du cercle de Djibouti assurera l'administration de toutes ces unités. Art 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON- BAISSAC.